

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2023

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2023 À 19H15, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM**

---

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault, sous la présidence du maire, monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Approbation des comptes et transferts
- 4 Adoption - Règlement numéro 2023-07 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024
- 5 Adoption - Règlement numéro 2023-08 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2024
- 6 Dépôt – rapport annuel relatif au règlement 2018-02 et ses amendements sur la gestion contractuelle
- 7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 8 Adoption – projet de Règlement 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles – **RETIRÉ**
- 9 Résolution d'autorisation de signature – mise en valeur des forêts privées – Plan d'aménagement - **RETIRÉ**
- 10 Abrogation de la résolution 2023-279
- 11 Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – projet particulier d'amélioration par circonscription électorale
- 12 Embauche – employé de voirie et environnement
- 13 Embauche – inspecteur municipal - **RETIRÉ**
- 14 Direction générale – rémunération
- 14.1 Convention d'aide financière PAVL – autorisation de signature dossier ZJA44296
- 15 Période de questions
- 16 Levée de l'assemblée

**2023-293**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et que chacun des élus en ont pris connaissance.

**2023-294**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement, tous les élus étant présent, d'adopter l'ordre du jour modifié par le retrait des points 8, 9 et 13 et l'ajout du point 14.1, en gardant le varia ouvert.

**2023-295**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 29 735,89 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	280.82 \$
Bell Canada	Facture mensuelle pour le téléphone du Pavillon Gilles Giroux	79.22 \$
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	2 433.85 \$
Pitney Works Ltée	Fourniture de timbres pour recharge de la timbreuse	230.95 \$
Rona	Fourniture de cones de circulation et petites quincailleries	529.49 \$
SEAO Constructo	Service électronique d'appel d'offres, poste principal et matières résiduelles	329.28 \$
Céline Vaillancourt	Remboursement d'achat de certificat cadeau pour tirage de Noël à la bibliothèque	70.00 \$
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	Exploitation des ouvrages d'eau potable	1 088.24 \$
Groupe Conseil Brieau 2011 inc.	Service Office 365 et protection des données pour décembre	1 101.79 \$
La Couquerie	Fourniture du buffet pour le cocktail des bénévoles	945.67 \$
DBR informatique inc.	Relevé de compteur - photocopieur Kyocera pour le mois de novembre	326.01 \$
Enviro Connexions	Service de traitement des matières recyclables pour les mois de novembre	1 333.03 \$
N. Bernard inc.	Fourniture et installation de pneus d'hiver pour les véhicules municipaux. Réparation du camion GMC. Fourniture et réparation de la porte de boîte Fibrobec du camion GMC	11 460.83 \$
R.I.G.M.R.B.M	Service d'élimination des déchets pour le mois de novembre	4 174.44 \$
Roger Dion & Fils inc.	Nivelage des chemins municipaux	3 118.70 \$
Entretien Stenapro inc.	Service d'entretien ménager pour le mois de décembre	1 965.84 \$
Vignoble Bromont	Fourniture de vin pour le cocktail des bénévoles	103.48 \$

**Sous-total des déboursés** **29 571.64 \$**

Autres déboursés pour approbation :

Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00 \$
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global	34.25 \$

Total des déboursés

29 735.89 \$

**2023-296**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2023;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro **2023-07** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement sont à la disposition du public à la présente séance et une copie est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07  
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE  
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2024 :

**1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

– Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

**1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR**

– Copie en noir et blanc : 0,25 \$ / feuille  
– Copie couleur : 0,50 \$ / feuille  
– Numérisation de document : sans frais

**1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE**

– Timbres : Coût des timbres

**1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS**

– Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

### 1.1.5 DIVERS

- Épinglette : 6 \$
- Bac à recyclage : Coût réel
- Bac de matières organiques : Coût réel

### 1.1.6 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (à l'unité)

- Format lettre : 1,25 \$
- Format légal : 1,75 \$
- Format 11 x 17 : 2,25 \$

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### 1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

## **1.2 SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

### 1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

## **1.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### 1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

## **1.4 LOISIRS**

### 1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement :

- 175 \$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 1 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 selon les modalités de l'entente en vigueur.

#### 1.5.2 LOCATION DE SALLES DU PAVILLON GILLES-GIROUX ET TERRAINS SPORTIFS

Les tarifs applicables pour la location des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs sont fixés suivant la politique adoptée par résolution concernant la location et l'utilisation des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs municipaux.

Certains tarifs sont sujets à changement en cours d'année, par résolution du conseil et sans préavis.

#### **ARTICLE 2**

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Règlement numéro 2022-08 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2023.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### **2023-297**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2023;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro **2023-08** établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2024.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement sont à la disposition du public à la présente séance et une copie est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08  
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

**DÉFINITIONS :**

**« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

**« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;**

**« Secteur Guay » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :**

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

**« Secteur de l'Érablière de l'Artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :**

- 396, chemin Hallé Ouest

**« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :**

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles
- Lots 6 280 015 et 6 280 014 au 650-660, Avenue des Érables (anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

### **ARTICLE 4**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2024 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2024, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>TAUX</b>
1.1 Résiduel (taux de base)	0,49 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0,49 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0,49 par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,73 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	1,00 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles	0,41 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.7 Immeubles forestiers	0,34 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

2. Une compensation de 150 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;
3. Une compensation de 32,50 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.
4. Une compensation de 75 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
5. Une compensation de 56 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

### **COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT « DOMAINE BRIGHAM »**

6. Une compensation de 238 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
7. Une compensation de 40 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

#### **« SECTEUR LACROIX »**

8. Une compensation de 238 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 40 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
10. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :
  - 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
  - 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
  - 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
  - 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

#### **« SECTEUR VILLAGE »**

11. Une compensation de 127 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
12. Une compensation de 386 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

#### **« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »**

13. Une compensation de 238 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
14. Une compensation de 275 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

#### **COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE**

15. Une compensation de 340 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
  - 15.1 Une compensation supplémentaire de 50 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
  - 15.2 Une compensation supplémentaire de 25 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
  - 15.3 Une compensation supplémentaire de 10 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
16. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

**COMPENSATIONS  
POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

17. Une compensation de 110,25 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 110,25 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
18. Une compensation de 55,12 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 55,12 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

**COMPENSATION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01  
MODIFIÉ PAR LA RÉSOLUTION 2019-177  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT  
DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$  
POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,  
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS  
EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES  
À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE**

19. Une compensation de 12,22 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

**TAXE SPÉCIALE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$  
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

20. Une taxe spéciale au taux de 0.00008940 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-02.

**TAXE SPÉCIALE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE  
1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE  
RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT**

21. Une taxe spéciale au taux de 0.00002699 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2020-01.

**COMPENSATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07**  
**RELATIF À L'ENTRETIEN DES INTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES**  
**(DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

22. Une compensation pour les entretiens biannuel et annuel des installations septiques tertiaires sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en vertu du règlement no 2022-07 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la municipalité de Brigham, de la manière suivante :

- Le coût net, plus 10% de frais de gestion; donc :

<b>Système</b>	<b>Modèle</b>	<b>Prix par année par propriété</b>
Bionest	SA-3D à SA-6D	673,28 \$
Bionest	SA-6C27D et SA-6C32D	872,38 \$
Écoflo	U.V. et du DpEC	691,76 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo	533,54 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo sans scarification	685,99 \$
Enviro-Step	HK-1260L, HK-1600L	658,27 \$
Enviro-Step	HK-3020L	658,27 \$

**ARTICLE 5**

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

**DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 6**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

**ARTICLE 7**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

**ARTICLE 8**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## **ARTICLE 9**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les soldes impayés de toute créance due à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2023.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

### **2023-298**

#### **DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU RÈGLEMENT 2018-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel relatif au règlement 2018-02 et ses amendements sur la gestion contractuelle.

---

### **2023-299**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité;

- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;
- que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;
- que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;
- que la présente résolution annule la résolution 2023-242 précédemment transmise à l'Union des municipalités du Québec et la remplace.

---

**2023-300**  
**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2023-279**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'abroger la résolution 2023-279 adoptée lors de la séance du 5 décembre 2023.

---

**2023-301**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**  
**SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Gisèle Thériault, appuyée par Réjean Racine, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Brigham approuve les dépenses d'un montant de 438 797,22 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

#### **2023-302**

#### **EMBAUCHE – EMPLOYÉ DE VOIRIE ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir le poste d'employé de voirie et environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié les candidatures reçues;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'engager Jordan de la Mare pour le poste d'employé de voirie et environnement à compter du 18 décembre 2023 aux conditions prévues à la convention collective, échelon 5, avec nomination à titre de chef d'équipe de troisième année avec la prime y étant attachée.

---

#### **2023-303**

#### **DIRECTION GÉNÉRALE - RÉMUNÉRATION**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'accorder à monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, et à madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe, une augmentation salariale de 6%.

---

#### **2023-304**

#### **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PAVL – AUTORISATION DE SIGNATURE DOSSIER ZJA44296**

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Gisèle Thériault, appuyée par Mireille Guay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur le maire Steven Neil et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Lefebvre sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

---

#### **2023-305**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi

qu'à la salle du conseil.

---

**2023-306**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h40.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier